

N° 2023/500

DATE DE CONVOCATION

Le 27 septembre 2023

OBJET :

CRÉATION DE DEUX
EMPLOIS NON
PERMANENTS SUITE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 14

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 octobre 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX

Procuration(s) : Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT

Excusé(s) : Madame Marguerite FONT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oo oo oo oo oo oo oo

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour la pause méridienne et une ATSEM. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du mois de septembre, deux emplois non permanents sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'encadrement de la pause méridienne et d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du mois de septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#